

# *La formation professionnelle avec l'ODEL :*

*Une opportunité d'évolution professionnelle,*



*De développement des compétences,*

*D'enrichissement personnel,*

*Une reconnaissance de l'expérience.*

*Et surtout un suivi personnalisé ...*



## I. Vous êtes demandeur d'emploi

### *1.1. Vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi*

- **Vous avez travaillé, au cours des 12 derniers mois, en contrat à durée déterminée**

Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier du **Congé Individuel de Formation (CIF CDD)**

- **Vous avez travaillé ces 3 derniers mois pour une agence d'intérim**

Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier du **Congé Individuel de Formation**

- **Vous avez moins de 26 ans**

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif. Vous devez justifier de 12 mois d'activité salariée consécutive ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois, y compris en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- **Vous n'entrez dans aucun de ces deux cas**

Vous devez préalablement établir votre projet de formation. Vous avez plusieurs possibilités de financement et de rémunération auprès de :

- la Région,
- l'Etat,
- Pôle emploi,
- le candidat (autofinancement).

### *1-2 Vous n'êtes pas inscrit en tant que demandeur d'emploi*

Contactez votre référent afin d'établir un **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)**.

- vous avez moins de 25 ans : à la mission locale.
- vous avez plus de 25 ans : le Pôle emploi.
- vous êtes en situation de handicap : le Cap emploi.
- vous êtes bénéficiaire du RSA : contactez votre référent.

## II. Vous êtes salarié en CCD ou en CDI

**Vous pouvez bénéficier de différents "dispositifs" et bénéficier de formations courtes ou longues.**

### II.1 Congé individuel de formation (CIF)

*Le CIF permet de suivre une formation à votre initiative ;*

*Vous avez un projet professionnel !*

*Vous souhaitez changer de métier !*

#### ➤ Vous êtes en CDI

Vous devez totaliser 24 mois d'activité salariée consécutive ou non dont 12 mois dans l'entreprise où vous déposez la demande. Attention, la durée est de 36 mois si vous travaillez dans une entreprise artisanale de moins de 10 salariés.

Le CIF est un congé de longue durée (jusqu'à 1 an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel) pendant lequel vous pouvez suivre la formation de votre choix.

#### • Quelle rémunération ?

Entre 80 et 100 % de votre rémunération habituelle. Si votre salaire brut de référence est inférieur au double du SMIC et vous pouvez bénéficier :

- des frais annexes (formation, transport, hébergement) peuvent être pris en charge intégralement ou partiellement,
- de vos droits à la protection sociale (Sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage) sont maintenus pendant la formation,
- le temps de formation est pris en compte dans le calcul de vos congés payés et d'ancienneté,
- votre contrat de travail est suspendu (il n'y a pas de rupture).

➤ **Vous êtes en CDD**

- Vous avez exercé une activité salariée d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié au cours des 5 dernières années (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés)
- Vous avez exercé une activité salariée de 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois

Vous remplissez les conditions d'accès au CIF CDD.

La durée de formation en CIF est d'un an maximum à temps complet ; elle est de 1 200 heures pour les formations à temps partiel. La formation peut se dérouler en plusieurs temps sur une durée de 3 ans.

• **Quelle rémunération et quels droits pour un CIF CDD?**

Le CIF CDD se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée.

L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à votre demande et après accord de l'employeur, la formation peut être suivie en tout ou partie avant le terme du CDD.

- Le coût de votre formation est pris en charge totalement ou partiellement.
- Vous percevez, pendant la formation, au moins 80% du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois en CDD.
- Vous bénéficiez du maintien de la protection sociale (sécurité sociale, retraite complémentaire).

Pendant la durée de votre CIF, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. La période de CIF est considérée comme une période d'affiliation à l'assurance chômage.

A l'issue de la formation, si vous n'exercez pas d'activité salariée, vous avez le statut de demandeur d'emploi. Pour l'ouverture des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), le dernier jour de formation est assimilé à une fin de contrat de travail.

## 11.2 Plan de formation

Le plan de formation d'une entreprise regroupe l'ensemble des dispositifs de formation proposés aux salariés.

Pour pouvoir bénéficier du plan de formation de votre entreprise, c'est à vous d'entreprendre les démarches nécessaires.

- Contactez votre supérieur hiérarchique en lui indiquant la formation qui vous intéresse.
- Présentez-lui les bénéfices de cette formation pour votre poste et votre efficacité au travail.
- S'il est d'accord, votre employeur peut se charger de contacter Odel Formation Professionnelle pour toutes les formalités d'inscription et de prise en charge.

**À noter :** l'employeur est libre de déterminer sa politique de formation, sa seule obligation en la matière étant de former les salariés pour leur permettre de s'adapter à l'évolution de leur emploi.

### *2 types d'actions de formation*

- **Actions visant à l'adaptation du salarié à son poste de travail ou liées à l'évolution et au maintien de son emploi dans l'entreprise**

En pratique, ces formations vous permettent de mieux remplir vos missions ou de vous adapter aux évolutions de votre poste :

- acquisition des connaissances obligatoires pour exécuter vos missions,
- préparation en vue d'une évolution de l'organisation de votre service ou de votre entreprise,
- formation à de nouveaux outils, logiciels ou procédures,
- formation aux règles et procédures de sécurité.

Ces formations sont suivies durant votre temps de travail. Elles donnent donc lieu au versement de votre salaire habituel.

- **Actions visant à développer les compétences du salarié**

Ces formations ne conditionnent pas la nature ou l'évolution de votre poste, mais vous permettent de développer vos compétences ou d'acquérir de nouveaux savoir-faire.

Objectif : évoluer vers un emploi de niveau supérieur.

Ces formations sont normalement suivies durant le temps de travail et donnent lieu au versement de votre salaire habituel. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier hors temps de travail, dans la limite de 80 heures par an. Vous toucherez alors une allocation de formation, calculée sur la base de 50 % de votre salaire horaire net de référence.

Dans le cadre de ces actions de développement des compétences, une fois votre formation achevée et en cas de succès, votre employeur est tenu de reconnaître vos compétences acquises selon les conditions que vous aurez négociées ensemble préalablement.

#### **- Le coût de ma formation pris en charge par mon employeur**

Quelle que soit la catégorie de la formation suivie, son coût et les frais annexes (restauration, hébergement, etc.) sont pris en charge par votre employeur.

De plus, votre protection sociale est maintenue tout au long de la formation.

### **III. Vous êtes salarié Intérimaire**

#### **III.1 Congé individuel formation intérim – CIF TT**

##### **Qu'est-ce qu'un CIF intérim ?**

Le congé individuel de formation (CIF) intérim est un congé de longue durée pendant lequel vous pouvez suivre la formation de votre choix, indépendamment du plan de formation de l'entreprise qui vous emploie.

Pendant ce congé de formation, vous pouvez choisir :

- d'accéder à un niveau de qualification supérieur,
- de perfectionner vos connaissances dans votre métier,
- de changer d'activité ou de profession,
- de préparer et passer un examen.

## Comment bénéficier du CIF intérim ?

Avant de déposer une demande, vous devez au préalable :

- totaliser **1 600 heures (environ 11 mois) en intérim au cours des 18 derniers mois**, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence,
- **soit être en mission au moment de votre demande,**
- **soit avoir terminé votre mission**, dans l'entreprise dans laquelle vous effectuez votre demande, **depuis moins de 3 mois,**
- **respecter un « délai de franchise »** (c'est-à-dire un délai pendant lequel vous ne pouvez pas faire de nouvelle demande) entre deux congés individuels de formation dont la durée est au minimum de 6 mois et au maximum de 4 ans,
- **ne pas être salarié d'une entreprise autre qu'une société d'intérim** au moment du début du congé individuel de formation.

**Toutefois, attention !** Le fait de remplir les conditions d'accès au CIF ne signifie pas automatiquement son financement.

Si vous n'êtes pas éligible au CIF TT, nous vous invitons à contacter le FAFTT (**Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire**) qui vous renseignera sur ce dispositif.

## Quelle rémunération et quels droits pour un CIF ?

Pendant votre CIF et s'il est financé par le FAFTT, vous êtes titulaire d'un contrat de mission-formation et vous restez salarié de l'entreprise de travail temporaire qui vous a délivré l'autorisation d'absence.

En cas d'accord de prise en charge, le FAF-TT finance votre rémunération ainsi que tout ou partie des frais annexes (formation, transport, hébergement, etc.) pendant la durée de votre congé si elle n'excède pas un an ou 1 200 heures.

- Si votre salaire horaire brut est inférieur à deux fois le montant du SMIC, 100 % de ce salaire sera pris en charge.
- Si votre salaire horaire brut est supérieur à deux fois le montant du SMIC, la prise en charge varie de 80% à 90%. La rémunération que vous percevrez dans ce cas ne sera jamais inférieure à deux fois le montant du SMIC.

## LES DISPOSITIFS POUR TOUS

### I. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Vous pouvez bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (**VAE**) pour obtenir un titre ou un Certificat de compétences professionnelles, sans passer par une formation. Seule condition : justifier d'au moins 3 années d'activité professionnelle ou bénévole, de façon continue ou non, en France ou à l'étranger.

- **Quelle rémunération ?**

Selon votre statut, tout ou partie du coût de votre VAE peut être pris en charge.

- **Vous êtes demandeur d'emploi** : c'est le ministère chargé de l'Emploi qui finance votre VAE.
- **Vous êtes salarié du privé** : votre congé pour validation des acquis de l'expérience peut entrer dans le cadre du droit individuel à la formation ou du plan de formation de l'entreprise. Il peut également être pris en charge par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé), dans le cadre d'un congé individuel de formation.
- **Vous êtes travailleur indépendant, artisan ou commerçant** : le fonds d'assurance formation prend en charge les coûts de votre VAE.
- **Vous êtes fonctionnaire** : c'est l'administration ou votre établissement qui finance votre formation.
- **Vous êtes militaire en fin de contrat** : vous pouvez réaliser votre VAE dans le cadre d'un congé de reconversion.



## II. *Le compte personnel de formation (CPF)*

Depuis 2015, un compte personnel de formation (CPF) a été ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

Grâce au site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) , les titulaires peuvent :

- prendre connaissance des heures de formation disponibles sur leur compte,
- rechercher des certifications spécifiques à leur projet professionnel,
- connaître les modalités de financement de leur formation.

Pour que vos salariés puissent tout comprendre sur le CPF, n'hésitez pas à leur transmettre notre dépliant conçu spécialement pour eux. Cliquez ici pour le télécharger.

### Comment fonctionne-t-il ?

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF a disparu mais les heures de DIF acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF.

Les employeurs devaient informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié, du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

Ce reliquat d'heures de DIF reste mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions de mise en œuvre du CPF.

À partir de 2016 : le CPF sera alimenté en heures au cours du premier trimestre de chaque année au titre de l'activité salariée exercée l'année précédente. Tout salarié à temps plein bénéficiera de 24 heures chaque année durant 5 ans, puis de 12 heures par an pendant 3 ans jusqu'à l'atteinte du plafond de 150 heures. L'alimentation des comptes sera effectuée automatiquement à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) - puis des déclarations sociales nominatives (DSN) - qui auront été établies par les employeurs. L'URSSAF alimentera directement le CPF via la Caisse des dépôts et consignations. Les heures pour un salarié à temps partiel seront automatiquement calculées en fonction du temps de travail.

### Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

- Les actions permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret,
- L'accompagnement à la VAE,
- Les formations certifiantes (inscrites au RNCP, sanctionnées par un CQP, inscrites à l'inventaire établi par la CNCP) figurant sur une des listes établies par les partenaires sociaux au niveau national, régional ou de la branche professionnelle.

### Comment utiliser le CPF ?

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, la formation peut se dérouler :

- Sur le temps de travail

Dans ce cas, la formation et son contenu ne sont pas opposables à l'employeur, le salarié doit avoir l'accord de celui-ci sur le contenu et le calendrier de la formation souhaitée sauf dans les cas suivants, où l'accord porte seulement sur le calendrier :

- formations liées au socle de compétences et de connaissances,
- formations financées au titre de l'abondement correctif (à partir de 2021),
- accompagnement VAE,
- éventuels cas prévus par accord de branche, d'entreprise ou de groupe qui favorisent l'accès à certaines formations certifiantes des listes en les rendant opposables aux employeurs.

- Hors temps de travail

Dans ce cas, le salarié peut utiliser ses heures de formation sans l'accord de son employeur.

*Attention ! Le CPF crée une obligation de traçabilité pour l'employeur qui devra rendre compte aux instances représentatives du personnel de son entreprise des actions suivies dans ce cadre.*

### Sous quels délais la demande doit être formulée par le salarié auprès de son employeur ?

La demande doit être transmise 60 jours avant le début de la formation si la formation est d'une durée inférieure à 6 mois, 120 jours pour les autres.

### L'employeur dispose de combien de temps pour répondre à une demande concernant une action éligible au CPF sur le temps de travail ?

Il dispose de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande. L'absence de réponse vaut acceptation.

### Le CPF peut-il fonctionner avec d'autres dispositifs ?

**Le CPF véritable levier individuel d'accès à la formation**, peut être articulé avec l'ensemble des dispositifs de formation :

- la période de professionnalisation, le plan de formation et les contributions supplémentaires conventionnelles et volontaires, en accord avec l'employeur et/ ou les branches professionnelles,
- le CIF, si l'accord de l'employeur sur le contenu d'une formation devant se dérouler en tout ou partie sur le temps de travail n'a pas été obtenu par le titulaire.

## **III. la période de professionnalisation**

**Vous êtes salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat unique d'insertion (CUI)**

**Profitez d'une période de professionnalisation pour suivre une formation adaptée aux nouveaux besoins de votre entreprise.**

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Elle peut avoir lieu à votre initiative, ou à celle de votre employeur, avec votre accord préalable, dans le cadre de votre CPF ou du plan de formation de votre entreprise.

### **Qui peut en bénéficier ?**

La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) :

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- comptant au moins 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans, et justifiant d'au moins une année d'ancienneté au sein leur entreprise actuelle,
- envisageant de créer ou reprendre une entreprise,

- reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou un congé parental,
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Elle bénéficie également aux salariés titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI), à condition que la formation dure au minimum 80 heures.

### **Intérêt de ce dispositif :**

- Le coût de votre formation est pris en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires. Au-delà de ces montants forfaitaires pris en charge par les OPCA, votre employeur peut financer votre formation et imputer ces dépenses sur la participation à la formation professionnelle.
- Vous continuez d'être rémunéré par votre employeur pendant la durée de votre formation : rémunération habituelle si la formation a lieu pendant le temps de travail, 50 % de votre rémunération habituelle sinon.
- Votre employeur est tenu de reconnaître votre formation à l'issue de celle-ci. Ainsi, dans un délai d'un an, il doit vous permettre d'accéder en priorité aux fonctions disponibles correspondant à vos connaissances nouvellement acquises.